

Souveraineté La Solution inc.

Chronique politique

Droit à l'immigration

Pourquoi pas déposer un projet de loi sur l'immigration qui ferait en sorte que toutes personnes qui voudraient immigrer en sol Québécois devraient faire la demande dans un bureau d'immigration Québec aménagé dans un édifice d'une délégation Québécoise à l'étranger avant de faire un vote sur l'indépendance du Québec au moment opportun dans notre Assemblée Nationale lors du premier mandat du PQ dirigé par Pauline Marois.

But visé

- 1- Le Québec pourrait contrôler le nombre d'immigrants.
- 2- Pourrait se doter d'une politique d'immigration.
- 3- Plus de ghettos et de nombreuses contraintes.
- 4- Plus simple pour ces immigrants à s'acclimater à leur nouvelles vie dans leur nouveau pays le Québec qui les a accueilli en son sol.

Selon Souveraineté La Solution inc., basé sur le droit international, un Québec souverain à titre de pays, a le droit d'appliquer une politique d'immigration unique au Québec, en voici les lignes principales:

- 1- Qu'un nombre d'immigrants, pas plus de .5% d'une population, par paroisses, villes, municipalités, etc., aurait le droit de s'établir.
- 2- Le temps de résidence dans le même patelin, pour un immigrant, serait de 3 ans. Pour déménager dans un autre patelin, il faut que l'immigration soit inférieure à .5%, qu'il soit inscrit dans une COFIE de la place du déménagement prévu, et au préalable demander l'autorisation au ministère de l'immigration.
- 3- Vote national: que le vote national soit interdit pour 3 ans plus 1 an après l'examen de francisation réussi.
- 4- Refus comme immigrant: toute personne qui a une maladie incurable, inapte au travail, ou infirmité sévère.
- 5- Sera exempt du pourcentage de .5%: toute personne immigrante qui occupe un poste dans le réseau de la santé, exemple: médecin, chirurgien, infirmière agréée, etc., mais toutefois elle sera obligée de demeurer 3 ans dans le même patelin, être enregistrée dans la même COFIE et passer un examen de français.
- 6- Échec à l'examen de français: à tous les six mois, maximum trois fois, et être enregistré dans une COFIE.
- 7- Que toute personne immigrante, avec un examen de français réussi, ait le droit, après 10 ans, de se présenter à tous postes de député ou autres, sauf la présidence du pays: le Québec. Ainsi que la Caisse de Dépôts et de Placements.
- 8- La sécurité prime sur toute liberté de religion. Que tout symbole religieux porté sur soi en public ou sur les propriétés soit interdit, à l'exception des lieux de piété et de leurs représentants.